

MAIRIE D'IZON

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

M. DE LAUNAY : Bien, bonjour à tous, bonjour, chers collègues. On va lancer ce Conseil municipal d'installation. Je vous remercie de votre présence en nombre, et j'ai donc l'honneur d'ouvrir cette première séance du Conseil municipal nouvellement élu après les élections du 15 mars dernier avec les résultats suivants que je dois communiquer.

Nombre d'inscrits : 4 997.

Nombre de votants : 2 331 personnes

Taux de participation : 46,65 %

Bulletins blancs et nuls : 223.

Suffrages exprimés : 2 108.

Et donc, la liste « Ensemble, nous sommes Izon » a comptabilisé 100 % des suffrages exprimés.

Je vous rappelle que cette première séance sera consacrée en partie à l'élection du Maire et des adjoints, mais pas seulement ; 22 points sont à l'ordre du jour, ça risque d'être un petit peu long. On essaiera d'aller aussi vite que possible.

1. Installation du Conseil municipal

M. DE LAUNAY : Je vais procéder à l'appel des membres du Conseil.

Laurent DE LAUNAY, Sophie CARRERE, André VEYSSIERE, Caroline GLIZE, Joël MASSY, Julie RICHEFORT, Serge FLAHAUT, Valérie SARRAUTE, Thierry DUBREUIL, Anne-Marie SARRAZIN, Thierry DIRHEIMER, Chantal CARO, Éric SIMON, Maud CHEDEVILLE, Philippe BRARD absent excusé, a donné pouvoir à Caroline GLIZE, Aïnhua GUIBERT, Denis FABERES, Sarah BANYMANDHUB, Malo GUEGAN, Estelle LEBRUN, Olivier LAGENEBRE, Yasmina JESSON, Lucas BEAURAIN, Julia PIERRE, Jean-Paul DE NARDI, Hélène SICARD, Frédéric MONTAUBAN, Monique VENEZIA et François JOURDAN.

Chers collègues, je vous déclare installés dans vos fonctions de conseiller municipal de la commune d'Izon.

Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance, comme le veut la tradition : je propose la candidature de Lucas BEAURAIN, le benjamin. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie. Merci, Lucas, tu es donc désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, je vais maintenant céder la parole à notre délicieuse doyenne, Chantal CARO, qui va présider la séance pour la première question inscrite à l'ordre du jour, à savoir l'élection du Maire. Je t'en prie, Chantal, tu as la parole.

2. Élection du Maire

Mme CARO : En tant que doyenne d'âge de cette assemblée, je prends la présidence en vertu de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales. J'appelle les élus suivants. Je vais peut-être voter bien avant vous (rires).

Je constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Je rappelle qu'en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Je demande la désignation des deux volontaires pour faire fonction d'assesseurs, donc M. DIRHEIMER et Mlle GUIBERT Aïnhua.

Nous allons procéder au déroulement du scrutin. Je vais appeler chaque conseiller pour qu'il s'approche de la table de vote et constater qu'il n'est porteur que d'une enveloppe... C'est bon ?

M. DE LAUNAY : Je suis candidat. (Rires) Ça entretient le suspense.

Mme CARO : Nous allons procéder au déroulement du scrutin. Je vais appeler chaque conseiller pour qu'il s'approche de la table de vote et constater qu'il n'est porteur que d'une enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne. En tant que présidente de l'assemblée, je vais voter en premier.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

Mme CARO :

Nombre de votants, enveloppes déposées : 29.

Nombre de suffrages exprimés : 29.

Nombre de voix des candidats. Laurent DE LAUNAY : 29 voix.

Je proclame Laurent DE LAUNAY Maire et précise qu'il est immédiatement installé dans ses fonctions. Je lui cède la présidence par la suite de la séance et lui remets son écharpe. (Applaudissements)

M. DE LAUNAY : Bien, merci beaucoup, Chantal. Merci à tous.

3. Détermination du nombre des adjoints au Maire

M. DE LAUNAY : Je vais maintenant procéder à l'élection des adjoints au Maire. Et après cette élection des adjoints, je pourrai prononcer ma première allocution, ma première intervention en tant que Maire nouvellement élu. Considérant que l'action municipale est avant tout une action collective, il me paraît normal de procéder d'abord à l'élection des adjoints avant de m'exprimer par la suite.

On doit déterminer dans un premier temps le nombre d'adjoints, et je propose de fixer le nombre d'adjoints à 8, c'est-à-dire le nombre maximum d'adjoints qu'une commune comme Izon peut avoir.

Qui est contre ce nombre d'adjoints que je propose ? Qui s'abstient ? Très bien, la délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Élection des adjoints

M. DE LAUNAY : Nous allons maintenant procéder à l'élection des 8 adjoints. Je dois, pour l'honnêteté du scrutin, c'est la loi qui m'y oblige, demander s'il y a plusieurs listes. Je suppose que non ? Et je vais présenter, pour ma part, la liste suivante, composée de 8 noms que je vais citer dans l'ordre.

Je propose donc d'avoir, pour adjoints, dans l'ordre : Mme Caroline GLIZE, M. André VEYSSIERE, Mme Sophie CARRERE, M. Joël MASSY, Mme Julie RICHEFORT, M. Serge FLAHAUT, Mme Valérie SARRAUTE et M. Thierry DUBREUIL.

Comme la loi m'y oblige une fois encore, je vais faire lecture de l'article L.2122, indice 7, indice 2 du Code général des collectivités territoriales qui précise les dispositions applicables à l'élection des adjoints.

Je cite : « Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » A priori, ces dispositions ne sont pas opérantes aujourd'hui.

Y a-t-il donc une autre liste que celle que je propose, conduite par Caroline GLIZE ? Très bien, chers collègues, je vous remercie.

Sont désignés assesseurs pour ce scrutin, on reste sur les mêmes, Aïnhua GUIBERT et Thierry DIRHEIMER.

Je vais procéder de nouveau à l'appel nominal de chaque élu pour l'élection des adjoints et on va donc ouvrir le scrutin, si je puis me permettre, par moi-même.

Il est procédé au vote.

M. DE LAUNAY : Tout le monde a voté ? Le scrutin est clos et nous allons maintenant procéder de nouveau au dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

M. DE LAUNAY : Bien. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 29.

La majorité absolue est à 15.

Par conséquent, la liste conduite par Caroline GLIZE a obtenu 29 voix. Félicitations, chers adjoints. Bravo. (Applaudissements)

Je vous remercie. Merci à tous. Je félicite les adjoints élus et je vais maintenant indiquer les délégations que j'entends confier à chacun d'eux.

Premier adjoint au Maire, Caroline GLIZE, déléguée à la Participation citoyenne, à la Transition écologique, aux Mobilités et à la Restauration scolaire.

Deuxième adjoint au Maire, M. André VEYSSIERE, adjoint au Maire délégué aux Associations, aux Sports, au Jumelage et au Développement économique.

Troisième adjointe, Mme Sophie CARRERE, adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, à la Culture et à la Transmission intergénérationnelle.

Quatrième adjoint, M. Joël MASSY, délégué à la Sécurité, à la Tranquillité et à la Salubrité publique.

Cinquième adjointe, Mme Julie RICHEFORT, déléguée à l'Urbanisme et à la Revitalisation du centre-ville.

Sixième adjoint, M. Serge FLAHAUT, délégué à la Gestion des services Techniques et du Patrimoine communal.

Septième adjointe, Mme Valérie SARRAUTE, déléguée aux Ressources et à l'Administration générale.

Huitième adjoint, M. Thierry DUBREUIL, délégué à la Voirie et aux Réseaux.

J'ajoute immédiatement qu'en complément de ces huit adjoints, six conseillers municipaux se voient attribuer une délégation :

M. Thierry DIRHEIMER, qui sera donc, qui est donc conseiller municipal délégué au Marché, au Commerce de proximité et aux Relations avec les entrepreneurs.

Mme Chantal CARO, déléguée au Logement et à l'Action sociale.

M. Éric SIMON, délégué à l'Action municipale en faveur des aînés.

Mme Maud CHEDEVILLE, déléguée à l'Information aux habitants, à la Communication et aux Relations publiques.

M. Philippe BRARD, délégué à la Mise en œuvre des plans de paysages et de mobilités actives.

Et enfin, M. Denis FABERES, délégué à la Gestion des eaux pluviales du réseau d'assainissement et de la ressource en eau potable.

Dès la fin de ce Conseil, je signerai les arrêtés de délégation que je vous confie, de telle sorte que juridiquement et concrètement, vous puissiez embrasser vos délégations dès cet après-midi et donc vous mettre au travail.

Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

On sort d'une campagne particulière : une seule liste, je crois que ce n'est pas arrivé depuis au moins un siècle à Izon. C'est rare, c'est regrettable, c'est fort regrettable que, sur un scrutin comme les municipales, il n'y ait qu'une liste dans une Ville comme Izon, avec près de 6 500 habitants, et on peut regretter qu'il n'y ait pas eu davantage de débats. J'aurais aimé, à titre personnel, qu'il y ait davantage de débats, mais la première question qui se pose, c'est : pourquoi une seule liste ? À cette question, plusieurs réponses possibles.

D'abord, on a choisi de faire une liste d'union et il n'aura échappé à personne que ceux qui hier étaient classés, de mon point de vue maladroitement, mais en tout cas étaient classés, placés au sein de l'opposition nous ont rejoints : cela signifie que nous sommes d'accord. Et après un mandat apaisé que l'on a exercé non seulement avec dignité, mais, me semble-t-il, avec beaucoup d'intelligence, et quand je dis « nous », j'inclus tout le Conseil municipal d'hier, il me paraissait naturel que l'on fasse une seule liste réunissant ce qui était hier le « Réveil Izonnais » et « Au Cœur d'Izon ». Et je voudrais remercier tout un chacun ici, à commencer par ceux qui hier étaient en face de nous et ceux qui hier étaient déjà avec moi, d'avoir accepté cette liste d'union qui, j'insiste, me semble être d'une bonne intelligence. Quand on est d'accord sur tout ou, à peu de choses près, quasiment sur tout, il aurait été malhonnête intellectuellement de faire semblant de s'opposer sur des chicaneries, et je crois que c'est conforme à l'intérêt de la commune.

J'ajoute que le bilan de l'équipe sortante est, de mon point de vue, plus qu'honorable, et je crois que les Izonnais ont aussi jugé un bilan sur les 108 engagements qu'on a pris il y a 6 ans : plus de 90 % de ces engagements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, et donc, une fois encore, quand on a un bilan pareil, il me semble que si une équipe avait été face à nous, elle aurait eu beaucoup à faire pour l'emporter. Et donc je salue ce bilan, et surtout je salue ceux qui hier étaient avec nous, qui ne sont plus avec nous aujourd'hui, ceux qui hier étaient avec moi et sont encore ici aujourd'hui, parce que ce bilan, c'est un bilan, le bilan d'un collectif, c'est un bilan que les Izonnais doivent à un collectif, et je tiens absolument à saluer nos anciens camarades de route qui ne sont plus là aujourd'hui, une fois encore, mais à qui, à titre personnel, en tout cas, je dois beaucoup, et à qui les Izonnais, de mon point de vue en tout cas, doivent beaucoup. Donc salut et fraternité à ces anciens camarades.

Enfin, troisième considération, il me semble que le projet que l'on a proposé aux Izonnais, qui n'est pas un projet au rabais, c'est un projet sur lequel ça a mouliné collectivement. Il me semble que ce projet fait honneur à la démocratie locale : il est très clair, 90 engagements pesés, bien pesés, qui correspondent à nos convictions, aux convictions d'un collectif qui a l'intérêt général chevillé au corps et qui, en conscience, s'est engagé auprès de la population, sur un programme qui, j'insiste, n'est pas un programme au rabais – c'est une litote –, c'est un beau programme, un programme très ambitieux, et un programme qu'on va porter ensemble.

Le fait d'être 29 conseillers municipaux d'une même couleur, si je puis dire, sans opposants au sein du Conseil, nous oblige, chers collègues, nous oblige à agir, évidemment, toujours, plus que jamais, dans l'intérêt général, pas forcément dans l'intérêt de notre groupe, soit dit en passant, dans l'intérêt général ; nous oblige à l'humilité aussi, à être humble, toujours ; à être clair, compris ; à être respectueux de tout un chacun ; à être à l'écoute ; et à rester cohérent avec nos engagements, à rester fidèle à la parole donnée, toujours. Il va falloir qu'on s'attache à convaincre nos concitoyens de l'absolue nécessité de participer au débat public, de venir à notre rencontre, d'échanger avec nous, de débattre autant que possible, toujours, toujours, dans un respect réciproque.

Je voudrais remercier les 2 108 Izonnais, les 2 108 voix qui nous font confiance, qui se sont exprimées pour notre liste, pour notre programme ; 2 108, c'est un résultat, évidemment, inouï dans l'histoire, disons, et je crois que c'est un résultat qui n'est pas près d'être renouvelé. Il va falloir attendre quelques décennies, pour ne pas dire quelques générations, avant qu'une liste aux municipales ne réunisse 2 108 voix en sa faveur. C'est un résultat, de ce point de vue, exceptionnel. Merci à ces 2 108 voix, merci de leur confiance. On a parfaitement conscience, collectivement, des responsabilités que ces 2 108 personnes nous confient, et nous prenons cette responsabilité très au sérieux.

Je voudrais également remercier nos colistiers, mes colistiers, tous mes colistiers. Merci à vous de votre participation dans cette aventure citoyenne, dans cette aventure politique, au service d'Izon, au service de la cité. Il faut du courage pour s'engager et, vous le verrez rapidement, il en faut encore plus pour tenir pendant six ans.

Je remercie les agents municipaux sans qui le bilan ne serait pas celui qu'il est, et sans qui la collectivité ne serait pas ce qu'elle est. Mille mercis aux agents municipaux, aux fonctionnaires territoriaux en particulier, qui font honneur à une certaine conception du service public. Et évidemment, merci au chef des agents, merci chère Karine LONGAIVE.

Je remercie également toutes celles et ceux qui ont tenu les bureaux de vote dimanche, citoyens, agents, fonctionnaires, peu importe, tous ceux qui ont participé à cet exercice démocratique qui a l'air très banal comme ça, mais qui est en réalité très compliqué à organiser, et donc qu'ils reçoivent mes très sincères remerciements.

Le mandat qui s'ouvre doit permettre à notre groupe de mettre en œuvre, donc, le projet à partir duquel nous avons été élus. Cela exige, je l'ai dit, de l'humilité, de la cohérence, de la constance, et une ambition partagée pour Izon. L'idée est très simple, certainement prétentieuse, en tout cas ambitieuse : c'est de faire d'Izon la plus belle des petites villes à la campagne de Gironde. C'est renforcer l'attractivité de la commune, plus largement l'attractivité du territoire, d'accepter cette croissance inévitable, mais de faire en sorte que cette croissance soit positive, qu'elle se fasse dans le respect de l'identité de la commune, de son identité patrimoniale, architecturale, culturelle, paysagère, dans le respect de son état d'esprit et de son histoire, l'histoire d'une petite commune rurale qui se transforme en petite ville. Izon a des atouts fantastiques, mais Izon est confrontée à des difficultés réelles, des tensions, parfois même des contradictions, des injonctions contradictoires en tout cas. Notre ambition, c'est d'assumer ces difficultés et de les assumer publiquement, mais de faire en sorte que la commune grandisse bien, qu'elle soit des plus agréables à vivre et qu'elle gagne encore en attractivité. Petite ville, oui, mais dans un esprit de village ; une petite ville solidaire, entreprenante, qui laisse la part belle aux commerçants, aux artisans comme aux associations ; une ville sûre, une ville festive, une ville éducative, une ville culturelle, une ville bienveillante, une petite ville dans la nature où on vit ensemble et non pas que les uns à côté des autres.

Évidemment, tout cela nous oblige : cela veut dire que nous, élus, chers collègues, sommes et resterons responsables tout au long de ce mandat. Responsable, au sens étymologique du terme, ça signifie « répondre » : on va devoir répondre aux Izonnais qui nous posent des questions, et on va les inviter à venir nous poser ces questions. On va devoir répondre des engagements que nous avons pris devant nos concitoyens. On va devoir rendre des comptes, répondre de nos actes. Évidemment, je suis et je resterai en première ligne pour répondre, pour assumer notre responsabilité collective.

Au fond, être élu, c'est avant tout être sérieux sans forcément se prendre au sérieux ; être sérieux, être exemplaire, garder constamment à l'esprit une boussole et une seule boussole, l'intérêt général. L'intérêt général. Garder le cap, le cap sur lequel on s'est engagé, maintenir ce cap, même par gros temps, et le contexte est compliqué, et trouver les moyens collectivement d'atteindre ce cap.

On dit que Maire est le plus beau mandat de la République : je n'en ai pas connu d'autres, ça m'arrivera peut-être un jour, mais oui, c'est un mandat passionnant ; éreintant assurément, surtout dans une commune comme Izon qui a peu de moyens, mais passionnant. C'est un mandat de proximité, c'est un mandat qui permet de tisser des liens avec la population, c'est un mandat qui offre une densité humaine exceptionnelle. Et tous ceux qui se sont engagés dans un mandat de maire pourraient en témoigner : quand on rencontre les gens au quotidien, qu'on est en première ligne pour vivre tant leurs galères, leurs deuils que leurs joies, quand on construit des projets de proximité avec les habitants et qu'on va grandir ces projets, voir s'épanouir, tout cela génère une densité humaine exceptionnelle. Et je crois qu'il n'y a que le mandat de maire qui offre cette densité. Lorsqu'on est élu, on sait qu'on ne fera pas tout bien : ça aussi, c'est de la lucidité et de l'humilité que de le dire. Tout ne sera pas parfait, chers collègues, mais on doit toujours être animé par la conviction profonde qu'on fait du mieux qu'on peut, tout le temps, en toutes circonstances. On doit tout donner, ne rien lâcher.

Je voudrais rendre hommage d'abord à mes prédécesseurs, tous mes prédécesseurs dans l'histoire de la commune d'Izon. Rendre hommage une dernière fois au « Réveil Izonnais » et à tous ceux qui nous ont accompagnés ces six dernières années. Rendre hommage à ceux qui me sont chers et qui souffrent parfois de mon engagement, qu'ils soient ici, je pense à mes enfants et à ma chérie que j'ai aperçue, mais aussi à ceux qui sont beaucoup plus loin, à la Réunion et qui doivent être fiers. Je les embrasse, voilà. Merci à vous tous. Merci. Du fond du cœur, merci. Les Izonnais ont voté. Le Conseil municipal est installé. Le Maire et les adjoints sont élus. Et maintenant, au travail. Je vous remercie.

(Applaudissements)

5. Tableau du Conseil municipal

M. DE LAUNAY : Merci beaucoup. On enchaîne et je vais faire lecture du tableau du Conseil municipal. C'est une obligation ? On l'a déjà lu au moins trois fois, je pense. Alors, je vais faire lecture du tableau du Conseil municipal.

Laurent DE LAUNAY, Caroline GLIZE, André VEYSSIERE, Sophie CARRERE, Joël MASSY, Julie RICHEFORT, Serge FLAHAUT, Valérie SARRAUTE, Thierry DUBREUIL, Anne-Marie SARRAZIN, Thierry DIRHEIMER, Chantal CARO. Non, Siri, je ne te parle pas. Éric SIMON, Maud CHEDEVILLE, Philippe BRARD, Aïnhua GUIBERT, Denis FABERES, Sarah BANYMANDHUB, Malo GUEGAN, Estelle LEBRUN, Olivier LAGENE BRE, Yasmina JESSON, Lucas BEAURAIN, Julia PIERRE, Jean-Paul DE NARDI, Hélène SICARD, Frédéric MONTAUBAN, Monique VENEZIA et François JOURDAN.

C'était une simple lecture du tableau, c'est obligatoire.

6. Lecture de la Charte de l'élu local

M. DE LAUNAY : Autre lecture obligatoire, je dois faire lecture de la Charte de l'élu local. C'est le Code général des collectivités territoriales qui m'oblige à donner lecture de cette Charte de l'élu local qui traduit, en quelque sorte, les droits et les devoirs de l'élu local, chers collègues.

Premièrement, dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes, pour la durée de son mandat, devant l'ensemble de citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Je crois que vous pouvez encore offrir une bouteille de vin au Maire. (Rires)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité Sociale dans les conditions définies à l'article L382 indice 31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis dans le Code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, des garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile, au respect des principes mentionnés à l'article 1111 indice 13 du Code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Y a-t-il des questions au sujet de cette Charte de l' élu local ? Lecture a été faite. Je vous remercie.

7. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

M. DE LAUNAY : On enchaîne sur une délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal, sujet très important puisque c'est le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement de ce Conseil, chers collègues, prenez-en connaissance, qui rappelle quels sont les droits, les obligations et les attributions des conseillers municipaux, quelles sont les règles de publicité des délibérations et quelles sont les modalités d'exercice de la participation citoyenne. Au sujet de la participation citoyenne, il me paraît important de nous arrêter quelques minutes et je laisse la parole à Caroline GLIZE qui est l'adjointe déléguée à ce sujet. Je t'en prie, Caroline.

Mme GLIZE : Oui, chers collègues, chers habitants, dans une commune comme la nôtre où le Conseil municipal ne compte pas d'opposition, il nous revient d'être particulièrement attentifs à la qualité du débat démocratique. C'est pour cette raison que nous avons souhaité créer un droit d'interpellation citoyenne.

Ce dispositif ouvre une porte directe aux habitants. Il leur permet de saisir une commission municipale sur un sujet relevant des compétences de la commune et de participer au débat par l'intermédiaire de représentants. Le travail mené alors en commission fait ensuite l'objet d'une restitution fidèle devant le Conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance et, si nécessaire, en débattre collectivement.

Ce droit n'est pas un simple outil administratif : c'est un signe fort d'ouverture, de transparence et de respect envers les citoyens. Il garantit que même en l'absence d'opposition, la pluralité des points de vue continue d'enrichir nos décisions et de renforcer la confiance dans l'action publique locale.

Il est donc important que chaque concitoyen s'empare de ce sujet et puisse, au travers de ce dispositif d'interpellation citoyenne, faire remonter les sujets qui relèveraient de la compétence et leur paraîtraient nécessaires à être débattus en commission. Donc on espère que, malgré le manque d'opposition au sein du Conseil, les concitoyens puissent s'exprimer au travers de ce droit.

M. DE LAUNAY : Très bien. Y a-t-il des questions ou peut-être des observations sur le règlement intérieur, objet de la délibération, ou sur les dispositifs de participation citoyenne qu'on a prévus et sur lesquels on va communiquer davantage que ce qu'on a fait jusqu'à présent ? Mais, au-delà du droit d'interpellation citoyenne, on met également en place des commissions extra-municipales qui peuvent être très intéressantes pour que les citoyens, pour que nos concitoyens puissent s'exprimer sur un certain nombre de sujets qui leur tiennent à cœur. Et on organisera en août, ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur, mais je m'y engage, on organisera en août, en outre, pardon, régulièrement, des réunions publiques sur des sujets les plus touchés, si je puis me permettre, c'est-à-dire les plus gênants pour les élus et on assumera ces difficultés et, régulièrement, on ira à la rencontre des Izonnais. Y a-t-il des questions ou peut-être des observations sur ce règlement intérieur ? Très bien. Je passe, sur le règlement intérieur, au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délégations du Conseil municipal au Maire

M. DE LAUNAY : Autre délibération concernant les délégations du Conseil municipal au Maire. Pour faire très court, je vous demande de me déléguer un certain nombre de pouvoirs ; non pas pour jouer à Pol Pot, mais tout simplement pour assurer une bonne administration de la commune, pour qu'on ait un peu de flexibilité. Concrètement, pour que je puisse par exemple souscrire un contrat d'assurance ou avoir recours au service d'un avocat en cas de besoin, il serait ballot que je sois obligé à chaque fois de réunir le Conseil municipal, d'obtenir l'accord du Conseil municipal. Donc je vous demande, comme ça, de me déléguer à un certain nombre de pouvoirs sur un certain nombre de sujets pour qu'on puisse aller plus vite. Évidemment, je m'engage, vous le savez, c'est une évidence, à ne pas donc me transformer en petit dictateur. (Rire) Il s'agit juste de gagner un petit peu en souplesse, s'il vous plaît. Avec votre accord, c'est OK pour tout le monde ? Tout le monde a pris connaissance, évidemment, de l'étendue des délégations qui sont accordées au Maire.

Je passe donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Désignation des délégués aux organismes intercommunaux et associatifs

M. DE LAUNAY : Autre sujet à l'ordre du jour, la désignation des délégués de la commune dans un certain nombre d'organismes intercommunaux et associatifs et, in fine, contrairement à ce qu'on a annoncé il y a quelques jours, il n'y en a que deux, que deux organismes aujourd'hui : d'une part, le SDEEG ; et d'autre part, le CNAS. S'agissant du Syndicat Mixte Eau et Rivières de l'Entre-Deux-Mers, le SMER-E2M, et s'agissant du SIAEPA d'Arveyres, le Syndicat compétent en matière d'Assainissement et d'Eau potable, on a appris il y a quelques jours qu'il revenait à la Cali, formellement, de désigner ses représentants.

Et donc, les élus municipaux qui avaient vocation, de notre point de vue, à figurer dans ces deux instances, le SIAEPA et le SMER, figureront sur la liste qu'on va transmettre à la Cali, et la Cali délibérera sur le sujet, je ne sais pas quand, peut-être au prochain Conseil communautaire d'installation ou à celui qui suivra, mais ce sera, grosso modo, ça n'aura aucun impact sur les délégués qu'on avait en tout cas prévus.

Je vous demande donc, s'il vous plaît, de bien vouloir désigner, au SDEEG d'abord, en qualité de titulaire, M. Serge FLAHAUT ; et en qualité de délégué suppléant, M. Thierry DUBREUIL.

Et s'agissant du CNAS, le Comité National d'Action Sociale, je souhaiterais qu'on désigne, en tant que titulaire, Valérie SARRAUTE ; et en tant que suppléante, Caroline GLIZE.

Y a-t-il des observations sur ces deux désignations ? Je les passe au vote. Avec votre accord, c'est OK ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Désignation des membres aux commissions permanentes

M. DE LAUNAY : Autre désignation, cette fois-ci, des membres aux commissions permanentes, aux commissions municipales permanentes, qu'on instaure donc dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité.

On met en place une, deux, trois, quatre... sept commissions permanentes, c'est-à-dire des commissions municipales qui ont vocation à être réunies à chaque fois que certains sujets sont abordés. Avant que le sujet arrive en Conseil municipal, on en débat, on en discute en commission. D'abord, une Commission Ressources. Est-ce que je suis vraiment obligé... ? Non, merci, je ne suis pas obligé d'énoncer ? Très bien, vous les avez, en tout cas, vous avez la composition de chaque commission. Il existe 7 commissions : Commission Ressources ; Ville Durable ; la Commission Urbanisme et Revitalisation du centre-bourg ; la Commission Ville éducative et culturelle ; la Commission Ville festive, associative, sportive et commerçante ; la Commission Tranquillité et Salubrité publique ; et enfin, une Commission Information et Communication. Vous avez donc les noms de tous les élus qui appartiennent à ces commissions.

C'est OK pour tout le monde ? Je le passe au vote ? J'ai votre accord ? À l'unanimité ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

M. DE LAUNAY : Autre sujet, nous allons maintenant voter les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Je propose au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction comme suit.

S'agissant du Maire, de fixer cette indemnité à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ça parle à tout le monde ? Concrètement, dans une commune comme Izon, ça représente 2 396 € bruts, soit 1 800 € nets et des poussières, peut-être, à peu près ? Donc 2 396 € bruts.

S'agissant des adjoints, je propose de fixer cette indemnité à 18,82 % du même indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui représente grosso modo 958 ou 957 € bruts, ce qui représente à peu près 650 € nets.

Et s'agissant des conseillers municipaux délégués, il en existe six. Je vous propose de fixer cette indemnité à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui représente grosso modo 246 € bruts, ce qui doit faire à peu près 200 € nets.

Y a-t-il des questions, peut-être, des observations sur cette indemnité ? Ça choque quelqu'un, peut-être, qu'on puisse bosser 50 heures par semaine pour 1 800 € nets ? (Rires) Peut-être, je ne sais pas. N'hésitez pas. Très bien, je passe donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.Délibération sur le droit à la formation des élus

M. DE LAUNAY : Autre délibération, cette fois-ci sur le droit à la formation des élus. Je l'ai indiqué tout à l'heure, les membres du Conseil ont droit à une formation, notamment au cours de la première année de mandat. Donc pour tous les nouveaux, vous bénéficierez, en tout cas, je l'espère, de cette formation.

Je vous demande de m'autoriser à inscrire au budget prévisionnel une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette formation des élus municipaux, d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus ; c'est le minimum légal, on aurait pu aller jusqu'à 20 % et on se contente de 2 %. Si déjà on consommait les 2 %, ça ne serait pas mal, de vous à moi. Sous le mandat précédent, rares étaient les élus ayant fait jouer ce droit à la formation. Il s'agissait principalement des élus dits de l'opposition. J'invite tous les élus à vraiment faire jouer ce droit à la formation, c'est, de mon point de vue, indispensable. Des questions, peut-être ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13.Détermination et élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. DE LAUNAY : Autre délibération, et vous m'excuserez si j'avance vite, mais l'ordre du jour est long et on a tous soif, autre délibération concernant les membres du CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, et on est vraiment obligé de le passer au vote. Donc, de nouveau, nous allons procéder à une élection, cette fois-ci l'élection des membres du CCAS.

C'est un scrutin de liste. Je propose que sept élus, que sept élus du Conseil municipal soient désignés administrateurs du CCAS, plus moi qui suis président de droit du CCAS. Sur cette liste figurent donc sept noms. Dans l'ordre : Valérie SARRAUTE qui conduit donc cette liste, Éric SIMON, Chantal CARO, Thierry DUBREUIL, Caroline GLIZE, Estelle LEBRUN et Yasmina JESSON.

On commence donc l'opération de vote. Les deux mêmes assesseurs, s'il vous plaît. Merci, Thierry, Aïnhua. Et je démarre la liste.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

M. DE LAUNAY : Bien, je vous remercie. Les résultats :

Nombre de conseillers présents : 29.

Nombre de votants : 29.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 29.

La majorité absolue est à 15.

La liste conduite par Valérie SARRAUTE est élue au CCAS.

Je répète les noms : Valérie SARRAUTE, Éric SIMON, Chantal CARO, Thierry DUBREUIL, Caroline GLIZE, Estelle LEBRUN et Yasmina JESSON. Félicitations. Je vous remercie. Merci aux assesseurs. Restez là.

14.Modalités et élection des représentants de la Commission d'appel d'offres (CAO) et désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

M. DE LAUNAY : On enchaîne. Nouvelle délibération, nouvelle élection, je suis navré, s'agissant des représentants de la commission d'appel d'offres, et donc rebelote, s'il vous plaît. Je propose que cinq membres du Conseil soient titulaires et cinq suppléants.

Titulaires : je propose Julie RICHEFORT, Thierry DUBREUIL, Caroline GLIZE, André VEYSSIERE et Valérie SARRAUTE ; et, en tant que suppléants, Joël MASSY, Maud CHEDEVILLE, Denis FABERES et Sophie CARRERE.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

M. DE LAUNAY : Bien.

Nombre de conseillers ayant déposé une enveloppe : 29.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 29.

Majorité absolue à 15.

Et donc, la liste conduite par Julie RICHEFORT est élue en commission d'appel d'offres. Merci beaucoup.

J'enchaîne avec une désignation des membres de la commission ou du membre, plutôt, de la commission de contrôle des listes électorales.

Je vous propose de désigner M. Philippe BRARD en tant que membre de la commission contrôle des listes électorales. Y a-t-il des observations ? C'est OK pour tout le monde ? Avec votre accord, très bien. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15.Désignation des représentants dans les conseils d'école

M. DE LAUNAY : Désignation cette fois-ci des représentants dans les conseils d'école. Nous avons deux écoles.

Pour l'école maternelle, je propose, en tant que titulaire, Sophie CARRERE, l'adjointe dédiée et, en tant que suppléant, M. Jean-Paul DE NARDI – qui l'ignorait peut-être ? Oui. (Rires), Mais c'est comme ça, Jean-Paul.

Et pour l'école élémentaire, Mme Sophie CARRERE en tant que titulaire et M. François JOURDAN en tant que suppléant. Vous l'ignoriez peut-être ? OK, très bien (rires). Non, c'est juste histoire qu'il y ait un petit équilibre femmes-hommes. Je tenais à cet équilibre. Y a-t-il des observations, peut-être, sur cette désignation ? C'est OK pour tout le monde ? C'est OK, avec votre accord, à l'unanimité ? Même toi, Jean-Paul ? (Rires) OK. Très bien. Je vous remercie de cette unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Désignation d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) en charge de la défense

M. DE LAUNAY : Cette fois-ci, désignation d'un conseiller municipal en charge de la défense, très important en temps de guerre. Un costaud. Je propose de désigner Joël MASSY. Jo, je te propose donc d'être notre conseiller municipal en charge de la défense. Avec ton accord ?

M. MASSY : Avec mon accord.

M. DE LAUNAY : Très bien. Tout le monde est d'accord pour que Jo MASSY nous défende ? Merci. Merci pour Izon et merci pour lui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Désignation d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) en charge de la sécurité civile, incendie et Plan communal de sauvegarde (PCS)

M. DE LAUNAY : Je poursuis, s'il vous plaît, désignation d'un conseiller municipal, cette fois-ci en charge de la sécurité civile, en charge de la prévention des incendies et du Plan communal de sauvegarde ; et, cette fois-ci, je vous propose qu'on désigne Olivier LAGENE BRE, qui était au courant quand même ? Oui, quand même, comme conseiller municipal en qualité de référent sécurité civile, incendie et Plan communal de sauvegarde, sujet d'actualité. Avec votre accord ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Désignation d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) en charge de l'égalité et de la lutte contre les violences intrafamiliales

M. DE LAUNAY : Désignation cette fois-ci d'un conseiller municipal en charge de l'égalité et de la lutte contre les violences intrafamiliales, et c'est peu dire qu'il y a beaucoup à faire en matière de lutte contre les violences intrafamiliales. Je propose que l'on désigne Sophie CARRERE en tant que référente égalité et lutte contre les violences intrafamiliales. Avec votre accord ? C'est OK pour tout le monde ? Très bien, je vous remercie. Merci beaucoup, Sophie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Désignation d'un référent communal jeunesse

M. DE LAUNAY : Désignation d'un référent communal jeunesse. Je propose qu'on désigne le benjamin, tout simplement, ça va lui apprendre à travailler un peu, parce qu'il l'ouvre beaucoup, mais il ne travaille pas beaucoup, paraît-il (rire). Ce n'est pas vrai, je rigole. Vraiment, je ne l'entends jamais. Franchement, c'est une perle. OK ? C'est OK pour toi ? Avec votre accord, référent jeunesse, Lucas BEAURAIN. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20.Désignation de représentants à l'agence technique départementale « Gironde ressources »

M. DE LAUNAY : Désignation de représentants à l'agence technique départementale « Gironde ressources ». C'est un peu technique : « Gironde ressources », c'est une espèce de filiale, on va le dire comme ça, du département, qui est très précieuse lorsque les communes comme Izon ont besoin d'ingénierie sur certains sujets. Et je propose que je représente la commune d'Izon au sein de l'agence « Gironde Ressources ». Avec votre accord ? Ah oui, avec Maud en tant que suppléante, au temps pour moi, j'ai oublié Maud. Donc moi titulaire et Maud suppléante. Merci, Karine. Avec votre accord ? C'est parfait, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21.Délégation du Conseil municipal au Maire pour le recrutement d'agents contractuels

M. DE LAUNAY : Et puis pour terminer, deux délibérations, et là je cède la parole avec énormément de soulagement à Valérie SARRAUTE. Je t'en prie, Valérie. Tu rapportes.

Mme SARRAUTE : Donc là, on va délibérer sur l'autorisation au Maire de recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins spécifiques ou temporaires de la collectivité. Cette délibération s'appuie sur plusieurs textes de loi qui encadrent strictement le recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique territoriale. Donc différentes lois, la loi du 13 juillet 1983 – je ne suis pas obligée ? L'objectif, c'est de permettre à la commune de recruter des agents contractuels de manière légale, transparente et adaptée aux besoins réels du service public. La commune doit pouvoir assurer la continuité du service public en cas d'absence temporaire d'un agent, maladie, congé maternité, etc. ; répondre à des besoins ponctuels, accroissement saisonnier ou temporaire d'activités, projets spécifiques ; pallier l'absence de candidats statutaires pour certains postes après recherche infructueuse.

Il existe trois grands cas de recrutements autorisés : recrutement sur des emplois non permanents, alors, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, maximum 12 mois sur 18 mois, un accroissement saisonnier, maximum six mois sur 12 mois ; un projet ou une opération précise, durée un an à six ans ; le recrutement sur des emplois permanents pour remplacer un agent absent, congé maladie, maternité, parental, etc. Le contrat est limité à la durée de l'absence ; assurer la continuité du service en cas de vacance temporaire d'un poste, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, maximum un an renouvelable jusqu'à deux ans ; pourvoir un poste pour lequel aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, maximum trois ans, renouvelable jusqu'à six ans.

Le Conseil municipal est appelé à voter pour autoriser le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions définies ci-dessus, pour la durée de son mandat ; et permettre la signature des contrats et actes nécessaires à ces recrutements.

M. DE LAUNAY : Je te remercie, Valérie. Y a-t-il des observations sur ce sujet passionnant ? Très bien, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie. Tu gardes la parole, Valérie, je t'en prie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22.Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Mme SARRAUTE : Donc là, on va prendre une délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 ; créer un poste permanent d'agent de production de cuisine, grade d'adjoint technique territorial, pour répondre aux besoins du service de restauration scolaire, plus de 750 repas servis, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public de restauration essentiel pour les enfants. Le poste créé, c'est un poste d'adjoint technique territorial, agent de production cuisine à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026, sur une grille statutaire de la catégorie C. Le tableau des effectifs de la commune sera modifié pour intégrer ce nouveau poste. Suite à la réorganisation du service, ce poste va permettre de renforcer l'équipe en cuisine, notamment sur la préparation des repas de la restauration scolaire, et ainsi de maintenir un service de grande qualité. Les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sont d'ores et déjà prévus dans le budget communal. Le Conseil municipal est donc appelé à voter sur la création d'un poste permanent d'adjoint technique, agent de production cuisine à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 ; autoriser le Maire à recruter ; mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

M. DE LAUNAY : Bien, merci beaucoup, Valérie. Y a-t-il des questions ou des compléments d'information ? C'est OK pour tout le monde ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie. On mange très bien au restaurant scolaire donc vous avez compris, on mangera de mieux en mieux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. DE LAUNAY : Deux infos, enfin, une info pour terminer ce Conseil d'installation. Contrairement à ce qui était annoncé, le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 8 avril 2026 à 19h. On avait annoncé au départ le 9, ce ne sera pas le 9 puisque le 9, la Cali se réunit, réunit son Conseil communautaire. Donc le mercredi 8 avril à 19h, et ce sera donc un Conseil important puisque s'agira notamment de discuter des orientations budgétaires pour 2026. Et ensuite, le mardi 28 avril à 19h, l'autre Conseil municipal ; autre date à retenir, mardi 28 avril à 19h. Et cette fois-ci, il s'agira d'adopter notre budget primitif pour l'année 2026. Sur ce, chers Izonnais, chères Izonnaises, chers collègues, je vous salue, je vous embrasse, je vous remercie et, surtout, je vous convie à un petit verre de l'amitié, un pot très républicain pour respecter les traditions, les usages de la République, la République qu'on aime. Et donc, je vous invite à venir nous accompagner pour ce petit verre de l'amitié. Mille mercis à vous, merci beaucoup. (Applaudissements)